

Arrêté conjoint N°2020-344-MS/MINEFID portant détermination des dépenses éligibles dans le cadre de la gratuité des soins au profit des femmes, des enfants de moins de cinq (5) ans et de la planification familiale au Burkina Faso.

(A titre de régularisation)

LE MINISTRE DE LA SANTE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant Code de la santé publique ;
Vu le décret n°93-001/PRES/MFPL/MAT du 28 février 1993 portant autonomie de gestion dans les formations sanitaires périphériques de l'Etat ;
Vu le décret n°2016/PRES/PM/MS/MATDSI/MINEFID du 29 avril 2016 portant gratuité des soins au profit des femmes et des enfants de moins de cinq ans vivant au Burkina Faso ;
Vu le décret n°2019-0040/PRES/PM/MS/MFSNF/MFPTPS/MINEFID du 23 janvier 2019 portant gratuité des soins et des services de planification familiale au Burkina Faso

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté détermine les dépenses éligibles dans le cadre de la gratuité des soins au profit:

- des enfants de moins de cinq ans ;
- des femmes enceintes ;
- des femmes en per et post partum jusqu'à 42 jours après accouchement ;
- des femmes vivant avec une fistule obstétricale ;
- des personnes désirant une méthode de planification familiale ;
- des femmes âgées de 25 à 55 ans (dépistage lésions précancéreuses du col de l'utérus) ;
- des femmes âgées de 15 ans ou plus (examen physique des seins)

Article 2 : Les dépenses éligibles sont :

- les frais de consultation des professionnels de santé ;
- les frais des examens complémentaires ;
- les frais des médicaments et consommables médicaux ;
- les frais de cession des produits sanguins distribués dans les formations sanitaires par le centre national de transfusion sanguine ;
- les frais de gestion des médicaments, des consommables médicaux et des matériels médico techniques dotés gratuitement par les partenaires, les personnes physiques ou morales aux formations sanitaires à travers le circuit de la CAMEG (centrale des achats des médicaments essentiels génériques et consommables médicaux) ;
- les frais d'hospitalisation et de mise en observation ;
- les frais des actes des professionnels de santé (médicaux, paramédicaux, chirurgicaux) ;
- les frais liés aux activités d'appui (rencontres de coordination, suivi, contrôle, évaluation, communication pour le changement social et de comportement, production et dotation d'outils de gestion, formations, acquisition d'équipements spécifiques pour le suivi comme le matériel informatique et péri informatique).

Article 3 : le financement de ces dépenses éligibles est assuré par le budget de l'Etat et les partenaires.

Article 4 : les secrétaires généraux des Ministères de la santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à partir du 1^{er} juin 2019 et sera publié partout où besoin sera.

Article 6 : le présent arrêté abroge toute disposition antérieure notamment l'arrêté conjoint N°2016-508/MS/MINEFID du 7 novembre 2016 portant détermination des dépenses éligibles dans le cadre de la gratuité des soins au profit des femmes et des enfants vivants au Burkina Faso et l'arrête conjoint N°2017-0541/MS/MINEFID du 10 août 2017 portant détermination des dépenses éligibles dans le cadre de la gratuité des produits sanguins distribués dans les formations sanitaires du Burkina Faso par le centre national de transfusion sanguine.

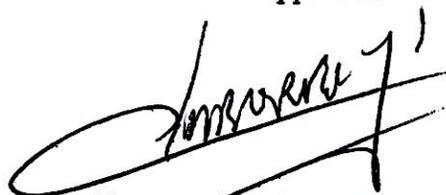
Ouagadougou, le 17 SEPT 2020

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement



Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon